



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRETE PREFECTORAL
N° 2015 - 173 - DDT SE 01
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°2013-234-0005
PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME REALISANT DES VIDANGES ET
PRENANT EN CHARGE LE TRANSPORT JUSQU'AU LIEU D'ELIMINATION DES
MATIERES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF

Agrément départemental n°2013-N-SOCIETE_SD07-007-0013

Le Préfet de l'Ardèche,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-234-0005 du 22 août 2013 portant agrément à la société SD07 Hygiène Publique en tant qu'organisme réalisant des vidanges et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (agrément départemental n°2013-N-SOCIETE_SD07-007-0013),

VU l'arrêté préfectoral n°SGAD/MAI/201505138/2 du 18 mai 2015 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DIR/18052015/01 du 18 mai 2015 portant subdélégation de signature,

VU le dossier de demande de modification des modalités de l'arrêté préfectoral n°2013-234-0005 de la société SD07 Hygiène Publique représentée par M. MOREAU Didier, reçu complet le 10/06/2015,

CONSIDERANT que l'instruction de ce dossier a mis en évidence que l'agrément peut être modifié dans les conditions du présent arrêté,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : quantité annuelle maximale

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2013-234-0005 sus-visé est abrogé et remplacé par :

Le présent agrément est délivré pour la quantité maximale annuelle de matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif suivante :

600m³

éliminée suivant les filières et volumes définis ci-dessous :

- filière 1 : dépotage à la station d'épuration d'Aubenas (Ardèche) : 200 m³/an maximum.
- filière 2 : dépotage à la station d'épuration de Privas (Ardèche) : 200 m³/an maximum.
- filière 3 : dépotage à la station d'épuration de Le Pouzin (Ardèche) : 200 m³/an maximum.

Article 2 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Une liste des personnes agréées est par ailleurs publiée sur le site internet de la préfecture, cette liste comporte au moins les informations suivantes : désignation de la personne agréée (nom, adresse), numéro départemental d'agrément et date de fin de validité de l'agrément.

Article 3 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON territorialement compétent, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- au président du conseil départemental de l'Ardèche,
- au directeur de l'Agence Régionale de la Santé – délégation territoriale du département de l'Ardèche,
- au commandant du groupement de gendarmerie,
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Privas, le 22 juin 2015
Pour le préfet de l'Ardèche
Le chef du service Environnement,

Le Chef du Service Environnement

Christophe MITTENBUHLER